

Procédure de Biosécurité pour les déplacements en élevages avicoles et cunicoles (document à usage interne) (version du 16/09/2022)

- A destination des personnels, stagiaires ou accompagnants ITAVI -

Préambule :

Dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire, la DGAL a publié [l'Arrêté « Biosécurité » du 8 février 2016](#) entré en vigueur au 1^{er} juillet 2016, révisé par [l'arrêté du 29 Septembre 2021](#) et qui impose que tout détenteur de volailles et autres oiseaux captifs définisse un plan de biosécurité pour l'ensemble de son exploitation détaillant les modalités de séparation physique et fonctionnelle de chaque unité de production. Chaque détenteur est responsable de la mise en application du plan de biosécurité.

Dans ce contexte, et à l'issue de nombreux échanges entre l'ITAVI, la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL), la Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires (SNGTV) et des différents syndicats et comités interprofessionnels avicoles (CICAR, CIDEF, CIP, CIPC, SYNALAF), des fiches s'appuyant sur les documents « Guides de Bonnes Pratiques d'Hygiène » en cours de validation, et intégrant cet arrêté « Biosécurité » ont été créées et mises en ligne : <http://influenza.itavi.asso.fr>.

En tant que représentants de l'ITAVI sur le terrain, nous nous devons de connaître ces fiches et respecter les plans de biosécurité imposés aux éleveurs de volailles par la réglementation

Préalable avant toute intervention ou déplacement :

Toujours demander l'accord de l'exploitant avant d'entrer sur la zone professionnelle et se renseigner sur les mesures de biosécurité appliquées dans l'exploitation.

1. Le véhicule :

Les règles ci-après s'appliquent aux véhicules de l'entreprise comme aux véhicules personnels utilisés dans le cadre professionnel.

- Avant de partir en élevage :

- Veiller à ce que le véhicule soit propre visuellement intérieur/extérieur.

- Avant d'arriver sur le site d'exploitation :

- Se renseigner sur la zone de stationnement et le sens de circulation auprès de l'éleveur ou du technicien.
- **En période d'influenza aviaire ou de VHD, une désinfection des roues sera nécessaire avant d'entrer sur le site d'exploitation, de même que le port de surbottes dès la sortie du véhicule.**
- **Ne pas stationner près de l'aire d'équarrissage ni aire de stockage d'effluents** et privilégier dans tous les cas un stationnement sur le parking réservé aux visiteurs à l'extérieur de la zone professionnelle, (cf. fiche plan de circulation pour mieux connaître la définition des différentes zones d'un site d'élevage).
- Si du très gros matériel est à apporter dans la zone professionnelle, respecter les zones de désinfection du véhicule et les circuits de circulation mis en place par l'éleveur.

- Après chaque visite d'élevage :

- **Après chaque visite d'élevage, pulvériser une solution désinfectante sur les pneumatiques et bas de caisse** dès la sortie du site d'exploitation et avant une seconde visite en cas de visites d'élevages consécutives (Type : Aniospray©, Aseptol©, TH5©, Steri-7©). **En période d'influenza aviaire ou de VHD, se limiter à une seule visite d'élevage par jour.**



2. Le matériel :

- Entrée du matériel :

- **Ne faire entrer dans l'unité de production que le matériel indispensable (établir une liste dans chaque protocole d'étude)** pour limiter les risques de contaminations entrantes et sortantes.

Le matériel prévu pour être utilisé sur une unité de production sera préalablement **nettoyé et désinfecté** (Type : Surfasec®, Surfianos®, Aniospray®, Stéricide®, Stéranios®, ou lingettes nettoyantes et désinfectantes) avant l'arrivée dans l'exploitation. **(Il est obligatoire de prévoir une procédure de nettoyage et désinfection adaptée à chaque matériel dans les protocoles d'études avant de partir en élevage).**

- Lorsque le protocole nécessite d'intervenir dans plusieurs unités de production d'une même exploitation, il est préférable de prévoir le matériel en conséquence. Si cela n'est pas possible, il est nécessaire de nettoyer et désinfecter le matériel commun entre chaque unité de production.
- Le matériel devra être transporté dans un contenant « sain » propre et désinfecté : boîte fermée, sac, caisse (voire carton à usage unique). Ne pas utiliser de contenants en bois.

- Sortie du matériel :

- Dans tous les cas, prévoir des **sacs fermables type poubelles ou autres contenants spécifiques** pour emballer les **matériels sortants** afin d'éviter les contaminations du véhicule ainsi que des **boîtes spécifiques au matériel piquant et coupant**. Le matériel de désinfection jetable sera éliminé avant de quitter l'unité de production. Le gros matériel que l'on ne peut emballer (type pèse-essieu) devra être nettoyé et désinfecté sur place.

3. Les animaux :

- Dans le cas où des animaux sont sacrifiés sur le site d'élevage, ils doivent être mis à l'équarrissage (procédure à voir avec l'éleveur).
- Dans le cas où des animaux morts (sacrifiés ou morts à l'élevage) devraient être transportés vers un de nos laboratoires, ils doivent être emballés dans un contenant hermétique ne présentant pas de risque de déchirure.
- En période de risque influenza, en zone de contrôle (ZC/ ZCT), de surveillance (ZS) et zone de restriction (ZR) le transport d'animaux vivants est à proscrire, des demandes spécifiques sont à demander auprès des DDPP. Dans tous les cas, se renseigner sur les autorisations nécessaires pour le transport d'animaux vivants, période à risque ou non.



4. Le visiteur :

- Registre des visites :

- Lors de chaque visite, il faut impérativement renseigner son passage sur le registre des visites (date, nom, société, objet de la visite, signature).

- La tenue :

- **Une tenue à usage unique comprend à minima : 1 cotte avec ou sans capuche, 1 paire de surbottes plastique par UP visitée, 1 charlotte.** (Prévoir systématiquement une seconde tenue de secours).

En cas de besoin spécifique propre à chacun ou défini dans le protocole, on peut prévoir des gants jetables non stériles ou stériles, un masque anti-poussière (FFP2) ou à cartouche (gaz toxiques).

Pour toute visite en élevage à fort risque influenza, le port d'un masque FFP3 est indispensable. Le port d'un masque FFP2 est également nécessaire lorsque le visiteur présente des symptômes respiratoires, pour éviter tout risque de transmission d'agent pathogène de l'homme vers les animaux.

Une tenue spécifique ou la tenue à usage unique sont revêtues dans le sas sanitaire avant l'accès à chaque unité de production (cf. fiche sur l'utilisation du sas sanitaire pour connaître et respecter la bonne procédure d'utilisation).

- Règles d'accès à l'unité de production :

- Respecter la procédure affichée dans le sas d'entrée ou se la faire rappeler par l'éleveur ou le technicien, à savoir généralement :

1) Respect de la « marche en avant » : la « zone sale » et la « zone propre » sont séparées par une frontière matérialisée (banc, caillebotis...), si celle-ci est définie.

2) Pour les femmes, prévoir un moyen d'attacher les cheveux.

3) Avant de s'équiper, s'assurer de bien avoir pris tout le matériel nécessaire (désinfecté préalablement). Le déposer directement dans la « zone propre » sans y pénétrer. *Attention, les caisses (contenant le matériel) posées au sol en « zone sale » doivent rester en « zone sale ».*

4) Dans la « zone sale », déposer les manteaux, montre, bijoux.

5) Se laver obligatoirement les mains et avant-bras avant et après chaque accès en salle d'élevage : eau + savon (temps de contact de 20 sec) + séchage mains et avant-bras avec papier jetable + éventuellement utilisation d'une solution désinfectante (gel hydro-alcoolique type Aniosgel®).

Désormais, ces équipements doivent être mis obligatoirement à disposition par l'éleveur dans le sas sanitaire. Néanmoins, toujours prévoir au minimum une solution hydro-alcoolique ou lingettes nettoyantes-désinfectantes, dans le cas où le sas ne serait pas équipé de lavabo.

6) Au passage dans la « zone propre » enfiler les surbottes

7) Enfiler la cotte et charlotte.



- Règles de sortie de l'unité de production :

- Répéter les opérations de 7) à 1) pour se déséquiper.
- L'Élimination des tenues usagées en fin de visite est à réaliser de préférence chez l'éleveur (poubelle dans le sas). Néanmoins, dans le cas où nous devrions les emporter (pas de poubelle), transporter les tenues souillées dans un sac poubelle à éliminer dès l'arrivée au bureau.



- Cas particulier des élevages de reproducteurs :

Attention : dans des élevages où les règles de biosécurité sont plus strictes, le protocole peut être différent en fonction des particularités, bien vérifier les règles sanitaires à chaque visite, soit via l'affichage d'une procédure ou en se conformant aux exigences de l'éleveur ou du technicien avant de partir en élevage. Dans tous les cas, suivre la procédure classique à minima.

- ***La douche peut être obligatoire, la tenue utilisée est obligatoirement celle fournie par l'organisme (sous-vêtements inclus parfois).***
- ***Mettre un masque en cas de rhume, grippe.***
- ***Le matériel passe en général par un couloir de désinfection en entrée et sortie***